



Mairie de Tilloy et Bellay  
 25 route nationale  
 51460 TILLOY ET BELLAY  
 Tél: 03.26.66.90.69  
 Port. : 07.82.25.37.12  
 Mail : mairie.tilloyetbellay@orange.fr



Christian CARBONI  
 Maire de Tilloy et Bellay

A

AVIS A LA  
 POPULATION

**ENSEMBLE  
 LUTTONS CONTRE  
 LES CAMBRIOLAGES**

**VOTRE VIGILANCE  
 EST INDISPENSABLE**

## **CANDIDATURE POUR « LA VIGILANCE CITOYENNE »**

L'intervention du lieutenant de gendarmerie dirigeant la COB de Ste Menehould ayant reçu un accueil favorable de l'assistance lors des "Vœux du Maire", le conseil municipal a décidé de mettre en place le processus de « VIGILANCE CITOYENNE » sur le territoire de la commune.

Celui-ci a pour but de rendre acteur le citoyen, dont l'attention a été attirée par un fait et/ou une attitude qui paraissent prélude à une atteinte aux biens ou aux personnes.

A ce propos, un appel aux volontaires est lancé parmi les habitants majeurs de la commune, pour devenir « Citoyen Vigilant ». A l'issue des candidatures, un entretien avec le lieutenant de gendarmerie et le Maire permettra de valider les personnes retenues.

**Cette vigilance, qui doit avant tout respecter les libertés individuelles de chacun, a pour conséquences :**

- L'engagement du Maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Le renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant un lien social.
- Le renversement d'un possible sentiment d'insécurité : en rassurant les citoyens et en dissuadant les délinquants potentiels.

### **Petits rappels à propos de l'implication du citoyen qui souhaite s'engager :**

- il doit être volontaire,
- il sera identifié clairement (Préfecture, Gendarmerie et Mairie),
- il devra transmettre son numéro de téléphone afin de pouvoir être joint rapidement,
- il recevra une explication claire sur son futur rôle,
- Il devra faire preuve de vigilance et adoptera un comportement préventif,
- il pourra participer aux réflexions visant à améliorer la sûreté dans sa commune,
- il sensibilisera son entourage aux bonnes pratiques,
- **Mais interdiction absolue d'avoir une initiative personnelle visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du maire.**

**Merci de faire connaître vos candidatures auprès du Maire (ou en mairie) avant le 20 mars 2015.**